

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 25 (1988)
Heft: 929

Rubrik: Échos des médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Un nouveau serpent de mer

(jpb/lt) Depuis une année, le microcosme genevois s'est doté d'un nouveau serpent de mer: les rapports entre l'Exécutif et le pouvoir judiciaire. Déclencheur: les démarches du juge d'instruction Jean-Pierre Trembley qui ont précédé, en 1987, la reddition de Licio Gelli, l'ex-Grand Maître de la loge P2 évadé de Champ-Dollon en 1983. Le Conseil d'Etat, estimant que le juge avait outrepassé ses fonctions, en saisit le Conseil supérieur de la magistrature. Porté sur la place publique tant par le Gouvernement que par les avocats de Gelli, le débat s'est bien vite déplacé des fautes alléguées du juge Trembley vers les grands principes de la séparation des pouvoirs, le monde judiciaire faisant corps et le Grand Conseil nommant une commission d'enquête.

De même que les juges au Tribunal sont élus par l'Assemblée fédérale en respec-

tant une certaine proportionnalité entre les partis, ils sont, dans les cantons, le plus souvent désignés par le peuple ou le Grand Conseil et, de ce fait, l'enjeu de rapports partisans. Une problématique qui n'existe pas en France, par exemple, où la magistrature relève d'une carrière professionnelle fondée sur un concours d'entrée mais soumise, en partie, à l'autorité hiérarchique du ministère de la justice.

A Genève, la désignation d'un juge fait généralement l'objet d'une élection tacite devant le Grand Conseil. Les mouvements dans la magistrature sont préparés par une commission judiciaire interpartis où se règlent de manière feutrée les conflits possibles (obtenir la démission d'un tel, décourager telle candidature et au besoin en susciter une autre). La proportionnelle des partis (souvent artificielle lorsque le candidat prend sa carte au moment de sa désignation) se double d'une autre contrainte: le respect d'un cursus traditionnel qui voit presque toujours le candidat juge faire ses armes à l'accusation comme substitut du procureur général, puis exercer le rôle de juge d'instruction, avant d'accéder à la fonction de juge et de terminer sa carrière à la Cour de justice (Tribunal cantonal). Un cursus qui fait bon marché des goûts et aptitudes réelles des intéressés, même si ceux-ci sont en mesure de l'enrayer, une fois dans la place, en refusant de «monter».

Dans son fonctionnement, le pouvoir judiciaire genevois souffre d'une mauvaise image de marque qui, à son tour, rejaillit sur la qualité du recrutement. Car si les juges sont très conscients de leur appartenance à un pouvoir consacré par la Constitution, l'institution judiciaire est moins pressée de se reconnaître comme service public dont la collectivité attend des prestations, les meilleures possibles, notamment en termes de rapidité. Cela implique des objectifs et des priorités qu'il n'appartient guère au Département de justice et police — qui assure l'intendance — de fixer et que l'absence de responsabilité directoriale du Palais de justice empêche d'établir:

chacun travaille pour lui-même et n'a de comptes à rendre à personne. Qu'un juge accumule des retards importants dans ses jugements, seule une instance à caractère éthique et disciplinaire, le Conseil supérieur de la magistrature, dont la composition est essentiellement protocolaire, peut intervenir.

Osons un parallèle, certes bien imparfait mais suggestif, avec l'Université: au pouvoir professoral reconnu par la liberté académique correspond une structure administrative forte et une véritable gestion associant toutes les composantes de l'institution, dont l'autonomie va de pair avec la responsabilité. Pour la justice, cela impliquerait l'émergence d'une colonne vertébrale administrative et une reconnaissance des usagers, qui sont non seulement des avocats mais aussi les justiciables.

Il serait regrettable que la vindicte dont le Conseil d'Etat poursuit le juge Trembley et la tarte à la crème de la séparation des pouvoirs en viennent à occulter, dans les prochaines années, la réalité des questions qui se posent pour le service public de la justice et les moyens de l'améliorer. ■

Réformes

Les propositions ne manquent pas pour donner un nouveau souffle à la justice. D'une section spécialisée dans les affaires financières au ministère public (dirigée par un procureur général adjoint) à l'instruction, sur le modèle bâlois, et à un tribunal du commerce, certaines d'entre elles tournent autour de l'adaptation du monde judiciaire à l'évolution rapide du monde économique; d'autres relèvent simplement du dépoussiérage des techniques de gestion.

Pour que de telles réformes, nécessaires, ne paraissent pas imposées de l'extérieur au Palais de justice, on peut se demander si l'urgence n'est pas dans la mise en place d'une autonomie de gestion financière et du personnel analogue à celle d'une entreprise de droit public, qui conduirait l'institution judiciaire à présenter son propre budget devant le Grand Conseil.

ECHO S DES MEDIAS

Nous vous avons déjà parlé de *La Salamandre*, ce mensuel naturaliste entièrement fabriqué en publication assistée par ordinateur par Julien Perrot, âgé de 14 ans. Afin de s'adapter au plurilinguisme de la Suisse, le rédacteur-homme-à-tout-faire a décidé de sortir une édition allemande de son journal, grâce à l'appui d'un copain bilingue, Patrick Røttger. *Der Salamander* paraîtra avec un léger retard sur l'édition française, traduction oblige. L'abonnement coûte 25 francs.

La Salamandre, le Bruant, 1170 Aubonne.

Une nouvelle radio locale zurichoise émettra pendant une semaine à partir d'un tram. *Radio Zürichberg* aura même des émissions dans d'autres langues que l'allemand: anglais, français, italien, romanche, espagnol, arabe.